



*Délai référendaire: 10 octobre 2019*

---

## **Loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI)**

### **Modification du 21 juin 2019**

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,  
vu le message du Conseil fédéral du 21 novembre 2018<sup>1</sup>  
arrête:*

I

La loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration<sup>2</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 5, al. 3*

<sup>3</sup> Le Conseil fédéral peut prévoir des exceptions aux conditions d'entrée prévues à l'al. 1 pour des motifs humanitaires ou d'intérêt national ou en raison d'obligations internationales.

<sup>1</sup> FF 2019 175

<sup>2</sup> RS 142.20

II

<sup>1</sup> La présente loi est sujette au référendum.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 21 juin 2019

Le président: Jean-René Fournier

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 21 juin 2019

La présidente: Marina Carobbio Guscetti

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 2 juillet 2019<sup>3</sup>

Délai référendaire: 10 octobre 2019

<sup>3</sup> FF 2019 4311